

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2025-032

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,****ARRETONS**

Article 1 : Monsieur DURY Bernard, président de l'association « l'Amicale des Associations » organise la « Fête des Cerises ». Cette manifestation se déroulera le samedi 28 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 29 juin à 23h00, place des fêtes rue du stade à Bavans 25550.

Article 2 : Les parkings de la place des fêtes seront fermés et le stationnement sur le site sera interdit à compter du jeudi 26 juin 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 29 juin à 23h00.

Article 3 : l'installation d'un chapiteau de 16 m x 30 m sera autorisée le jeudi 26 juin 2025. Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 avril 2025

Notifié à l'intéressé le : 15 avril 2025
Publié sur site internet le : 15 avril 2025



Madame la Maire
Sophie RADREAU

**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr